

CHERS PECHEURS

L'ouverture du Brochet le 1 mai 2016 sera novatrice !

En effet, la réglementation nationale évolue, notamment vers la protection des carnassiers et du brochet, espèce classée vulnérable.

Suite au décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant le Code de l'Environnement en matière de pêche en eau douce, nous vous informons d'un changement majeur dans la réglementation de la pêche.

1. Mesure applicable pour la saison 2016 (c'est la seule pour l'instant):

➤ article 17 du décret :

Dans les eaux classées en 2e catégorie en application du b du 10° de l'article L. 436-5, le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur, sera dorénavant de trois par jour, dont deux brochets maximum.

2. Autres mesures prises par ce décret, nécessitant d'être édictées par arrêté préfectoral et donc applicables après la publication de l'arrêté préfectoral de la saison prochaine (2017):

➤ article 16 du décret :

La possibilité d'augmenter les tailles minimales de capture pour :

- Le brochet (60 cm), le sandre (50 cm) et le black-bass (40 cm) en 2ème catégorie.
- L'ombre commun (35 cm) en 1 ère et 2^{ème}.
- La truite « taille dérogatoire » 30 cm.

➤ article 18 du décret :

La possibilité d'imposer la remise à l'eau spécifique à une espèce sur certaines parties de cours d'eau et plans d'eau.

Vous trouverez en pièces jointes :

- ✓ l'extrait du journal officiel sur le dit décret.

Ce décret publié traite non seulement de la pêche de loisir, mais surtout de pêche professionnelle. Il s'inscrit dans un contexte général visant à promouvoir les activités économiques et à en simplifier le développement. La volonté du ministère de l'environnement de soutenir cette activité transparait largement dans ce texte. Un deuxième décret devrait voir le jour avec de nouveaux ajustements réglementaires et d'autres évolutions.

- ✓ une affiche spéciale ouverture du brochet qui précise ce changement réglementaire.

Remarque :

Ces directives concernent les eaux libres.

Les conditions générales 2016 concernant les étangs du Saint-Gangolph restent en vigueur.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions concernant l'évolution de la réglementation.

Bien cordialement

Le Comité de l'AAPPMA de Guebwiller